

RÈGLEMENT DES BRADERIES DE L'ASSOCIATION JUMEAUX ET PLUS DU VAL DE MARNE

« Jumeaux et Plus, l'Association du Val de Marne » est la structure organisatrice de ces braderies. Elle-même et la coordinatrice de la braderie sont désignées dans le présent document par les « organisatrices ».

Afin que chaque personne participant à la braderie soit en accord, il est demandé une lecture attentive du règlement.

Présentation :

« Jumeaux et Plus, l'Association du Val de Marne » organise 2 braderies par an. Elle se déroule soit le samedi ou le dimanche, sur une demi-journée. Elle a lieu à la Maison des Associations Quartier d'Adamville, 2 avenue du Maréchal Lyautey à Saint-Maur-des-Fossés. Cette braderie propose la vente d'occasion de vêtements de bébés et d'enfants, de matériel de puériculture, de jouets...

Seuls les adhérents de l'association peuvent être vendeurs, mais la braderie est ouverte à tout public.

Modalités d'inscription à la braderie :

Quelques mois avant le jour de la braderie, chaque adhérent reçoit dans le journal de l'association « Les P'tits Loups » l'annonce, le bulletin d'inscription, le document préfecture et le règlement de la braderie.

Pour qu'une inscription soit retenue, il faut que :

- L'adhérent soit à jour de sa cotisation annuelle à l'association.
- Le courrier d'inscription soit envoyé au domicile de la coordinatrice dans une période définie comportant une date de début et une date de fin.

Ce courrier doit impérativement parvenir par La Poste, la présence du cachet de La Poste faisant foi.

L'adresse de la coordinatrice figure sur le bulletin d'inscription.

- **Le bulletin d'inscription doit être soigneusement et lisiblement rempli !!**
- Un chèque de participation de 18 euros à l'ordre de « Jumeaux et Plus l'Association du Val de Marne » soit impérativement joint au courrier.
- L'attestation de non participation à plus de deux braderies.

L'inscription à la braderie se fait par ordre d'arrivée du courrier.

Si l'ensemble des places à la braderie est attribué avant la date de clôture de la période d'inscription, les inscriptions sont closes sans préavis et les courriers reçus sont retournés dans les meilleurs délais.

Toute demande d'inscription parvenue aux organisatrices avant ou après la période définie ou toute demande incomplète ou ne suivant pas les indications ci-dessus, est refusée et retournée dans les meilleurs délais à l'expéditeur accompagnée du chèque de participation.

En cas d'absence d'enveloppe de réponse, les organisatrices ne retournent pas les documents, qui sont détruits par leurs soins.

Modalités de confirmation de participation à la braderie :

L'association envoie un mail de confirmation.

Ce mail comporte la confirmation de la date, des horaires, du lieu de la braderie, du numéro du stand, ainsi que tous les détails pratiques d'organisation de la braderie.

Les inscriptions à la braderie sont fermes et définitives et aucun remboursement ne pourra être réclamé pour quelque raison que ce soit.

Communication sur la braderie :

Une des données pour que la braderie soit un succès est sa publicité.

Le conseil d'administration de l'association, aidée de tout adhérent qui le peut, pose des affiches, publie des encarts d'information dans les journaux locaux et informe les institutions.

L'implication des adhérents retenus pour participer à la braderie à la communication est vivement demandée.

C'est pourquoi une affiche est jointe au courrier de confirmation, afin que dans la mesure du possible, elle soit reproduite et affichée dans de nombreux lieux fréquentés par les familles.

La braderie en pratique :

- Convocation 1 heure 30 avant l'ouverture de la braderie pour le déchargement des marchandises. Les véhicules peuvent déposer durant ce créneau horaire dans l'enceinte de la Maison des associations Quartier d'Adamville, 2 avenue du maréchal Lyautey, mais doivent ressortir immédiatement, **plus aucun véhicule ne doit stationner dans ce périmètre.**

L'entrée dans les locaux de la braderie ne se fait qu'à partir du moment où les coordinatrices ont signé l'état des lieux avec la gardienne et installé les numéros des emplacements.

- La coordinatrice pose sur les tables les numéros de chaque stand et fixe ainsi l'enchaînement des stands dans les salles. **Ce plan doit être impérativement respecté pour des raisons de sécurité et de libre accès à tous à la braderie.**

- Un stand comprend 1 ou 2 tables rectangulaires suivant le nombre de participants, des chaises. Les participants empruntent le matériel, l'installent et déballent leurs marchandises.

À la clôture de la braderie :

- Les véhicules peuvent stationner dans l'enceinte de la Maison des Associations pour le chargement, pendant une heure à compter de l'heure de fermeture au public de la braderie. L'association doit ensuite procéder à l'état des lieux et restituer les salles.
- Le matériel des stands doit être rendu en bon état et propre.
- **Tous les participants doivent aider au rangement et au nettoyage des lieux !!!**
- Les dépôts de poubelles se font derrière la grille d'entrée de la Maison des Associations ou au lieu indiqué par les coordinatrices de la braderie

En cas de manquement aux modalités de déroulement de la braderie, toute prochaine demande d'inscription à la braderie, organisée par «Jumeaux et Plus, l'Association du Val de Marne », sera refusée.

Présence de l'Association Jumeaux et Plus à la braderie :

Au cours de la braderie, «Jumeaux et Plus, l'Association du Val de Marne » occupe un stand aux fins d'informer le public et les adhérents sur la braderie et les missions et activités de l'association. Ce stand sera tenu par un membre du conseil d'administration de l'association.

Décembre 2016
L'équipe Braderie